



association
"entraide
Le Relais"

Accompagnement Social Lié au Logement - FSL

20 rue de la Montagne Verte
67200 Strasbourg

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

TERRITOIRE HORS EUROMETROPOLE

« Entraide Le Relais »

6 rue des Imprimeurs – 67200 STRASBOURG - Tél : 03.88.10.34.50 Fax : 03.88.30.41.89
e-mail : secretariat@entraide-relais.fr internet : www.entraide-relais.fr

Association inscrite au Registre des Associations au volume XXXVII n°107 – SIRET 319995320 00029 –
Code APE 8790B

Sommaire

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | L'ASLL sur le territoire hors Eurométropole | 1 |
| 1.1 | Rappel des objectifs | 1 |
| 1.2 | Les moyens | 1 |
| 1.2.1 | L'équipe | 1 |
| 1.2.2 | Lieux d'intervention | 1 |
| 1.3 | Les actions menées | 2 |
| 1.3.1 | Nombre de mesures et répartition | 2 |
| 1.3.2 | Composition familiale | 3 |
| 1.3.3 | Réalisation des visites | 3 |
| 1.4 | Les mesures déléguées | 4 |
| 1.4.4 | Durée moyenne en mois des ASLL terminés en 2024 | 5 |
| 1.4.5 | Origine des principales difficultés locatives et/ou énergétiques en 2024 | 5 |
| | 6 | |
| 1.4.6 | Ressources des foyers | 7 |
| 1.4.7 | Statut logement au début de l'ASLL | 8 |
| 1.4.8 | Synthèse d'un accompagnement | 10 |
| 1.5 | Conclusions et perspectives | 12 |

1 L'ASLL sur le territoire hors Eurométropole

1.1 Rappel des objectifs

Les missions du service d'accompagnement social lié au logement s'inscrivent dans les missions globales du Fond de Solidarité Logement, créé le 31 mai 1990 (loi Besson) et appuyé par la loi relative à la lutte contre les exclusions de 1998 visant la mise en œuvre du droit au logement.

L'accompagnement Social Lié au Logement et les aides financières accordées par le FSL sont destinés à aider les ménages en grande difficulté à se maintenir dans leur logement, à accéder à un logement ou à réaliser une enquête sociale sollicitée par la CAF en cas d'impayés locatifs. Cette dernière mesure permet de rencontrer des personnes ou familles qui sont majoritairement inconnues des services sociaux et souvent mal logées. Ainsi, cette intervention se veut préventive.

L'adhésion des personnes et leur volonté à améliorer leur situation est la base d'un ASLL, quelles que soient les mesures déléguées par les instances décisionnelles du FSL.

Les mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être sollicitées sur demande de travailleurs sociaux, bailleurs privés ou publics, ou encore faire suite à des enquêtes demandées par le tribunal ou la CAF.

Les missions consistent principalement en :

- Une aide à la résolution de problématiques locatives, budgétaires et énergétiques (surcoût, surconsommation)
- Une sensibilisation à l'entretien et la bonne utilisation du logement, l'autonomie des personnes suivies étant toujours visée.

Un important travail d'écoute et de médiation entre la famille et les bailleurs est à noter : il peut garantir une bonne intégration ou un maintien des ménages dans leur logement (prévention des expulsions locatives) ou encore un relogement adapté.

1.2 Les moyens

1.2.1 L'équipe

0,80 ETP : Ludivine BONAMY, Conseillère en économie sociale et familiale.

1.2.2 Lieux d'intervention

Avec une nouvelle répartition de l'Espace solidarité Alsace, l'association intervient sur :

1. l'ETMS « SAUER-LAUTER » (canton de WISSEMBOURG),
2. l'ETMS Bande-Rhénane avec le canton de Bischwiller et les communes à l'est de Haguenau,
3. l'ETMS Campagne avec le canton de Reichshoffen et les communes à l'ouest de Haguenau,

4. EUROMETROPOLE (à titre exceptionnel). L'ASLL de quatre familles a été maintenu sur l'EMS à la suite de l'attribution d'un logement social, le temps de la mise en place d'un relais.

Sur ce territoire étendu de plus d'une quarantaine de kilomètres de largeur, l'optimisation des nombreux déplacements est un souci majeur dans l'organisation du travail. Nous sollicitons parfois des bureaux chez des partenaires comme la maison des services de Haguenau, les espaces solidarités de Wissembourg ou Soultz sous forets et la maison de la CEA de Haguenau.

Pour rappel :

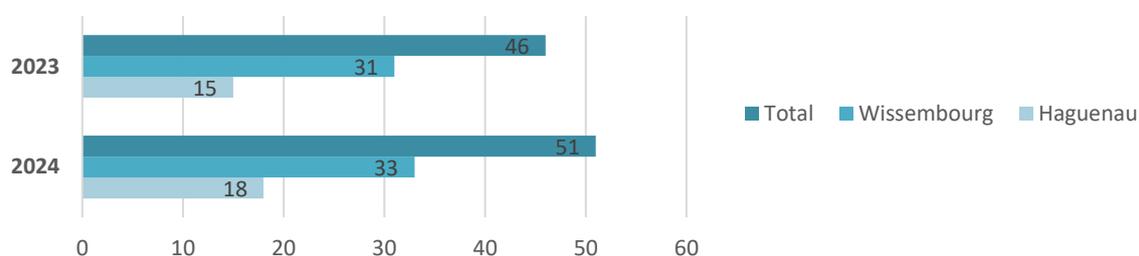
2024 : 6900 kms (**2023** : 6426 kms).

La sensible hausse s'explique par l'augmentation du nombre de mesures en 2024.

1.3 Les actions menées

La commission FSL nous a délégué 51 mesures sur le secteur Nord-Est du Bas-Rhin, ce qui est en légère hausse par rapport à l'année précédente. Nous avons assuré sur l'année le nombre d'unité de mesures pour lequel nous sommes habilités.

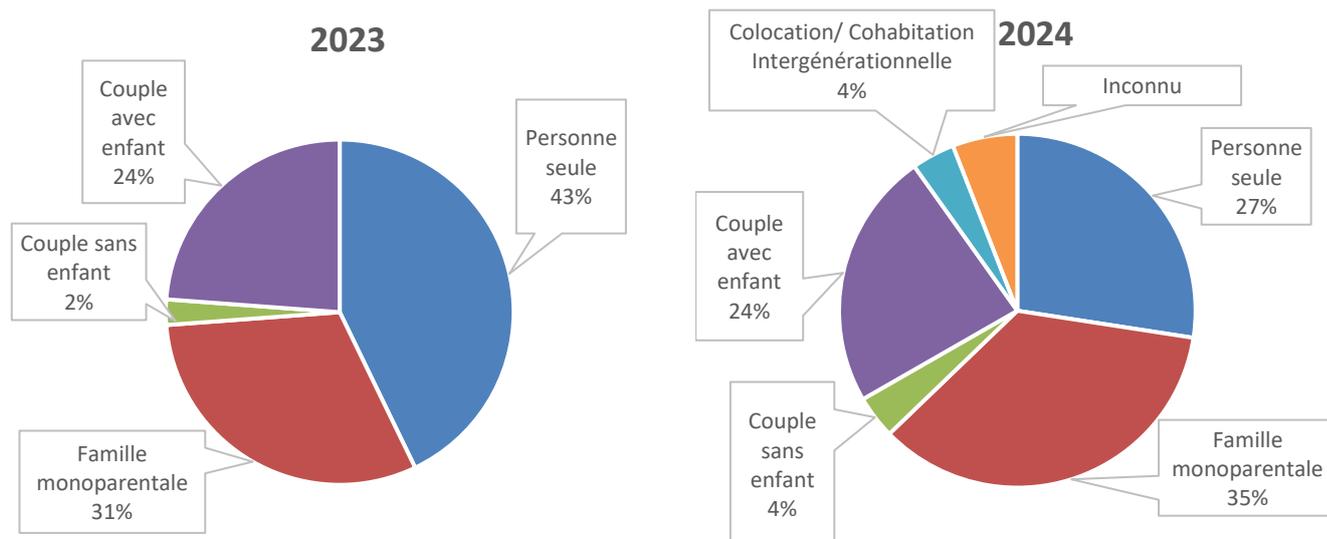
1.3.1 Nombre de mesures et répartition



Pour l'année 2024, nous comptabilisons 51 mesures d'accompagnements dont 33 pour le secteur de Wissembourg et 18 pour celui de Haguenau. Pour la suite de ce rapport, nous confondrons les résultats de ces deux territoires pour renseigner les données.

Parmi ces délégations, 3 mesures n'ont pas abouti (refus de l'intéressé ou changement de situation). Pour la suite de ce rapport, nous mentionnerons ces éléments avec l'intitulé 'inconnu'. Effectivement, même si les mesures ont été sans suite, ces délégations ont malgré tout justifié un temps de travail spécifique : bilans rédigés, temps de rencontres proposés non honorés, envoi de courriers, appels et messages téléphoniques...

1.3.2 Composition familiale



Pour cette année 2024, les familles monoparentales sont majoritaires, suivies des personnes seules. Nous voyons apparaître une nouvelle catégorie : la colocation et la cohabitation intergénérationnelle. Dans cette dernière catégorie, nous retrouvons plusieurs personnes seules qui, par commodité et sécurité financière, font le choix de vivre dans un même logement. Les autres publics accompagnés restent sensiblement toujours représentés en même proportion.

1.3.3 Réalisation des visites



Avec une augmentation du nombre de mesures pour l'année 2024, nous observons par conséquent une augmentation du nombre de visites proposées.

Les visites à domicile restent une composante essentielle de notre travail. Elles nous permettent de mieux appréhender la situation globale des locataires, d'observer et d'effectuer les constats nécessaires sur l'état du logement, de travailler avec les personnes sur les gestes essentiels pour favoriser les économies d'énergies.

Nous effectuons en moyenne une visite mensuelle par ménage.

1.4 Les mesures déléguées

Il existe différents types de mesures déléguées par la commission FSL : bilan diagnostic, enquêtes ou mesure d'accompagnement immédiate. Pour chacune d'entre elles, nous observons encore des sous-catégories. Parmi l'ensemble des 51 mesures suivies en 2024, 24 mesures avaient démarré en 2023. En 2024, trois familles n'ont pas été rencontrées et cinq ménages (bilans et enquêtes confondus) n'ont pas donné suite à un travail d'accompagnement (changement de projet ou non-adhésion).

Nous pouvons alors prendre en compte - au-delà de cette phase diagnostic – 43 accompagnements effectifs.

1.4.1 Les bilans diagnostics



Nous avons réceptionné des mesures lors de mises en jeu de cautionnement sollicitées par les bailleurs. La commission FSL délègue alors un bilan diagnostic pour la situation de la famille. 5 mesures sur 6 ont donné lieu à la mise en place d'un accompagnement de type ASLL.

La majorité des bilans diagnostics sont initiés par des travailleurs sociaux qui interpellent la commission FSL. Le travail partenarial est primordial pour le repérage et la prévention des situations de difficultés locatives, en amont d'une procédure d'expulsion.

Nous observons que les BD ASLL à valeur préventive sont nettement plus sollicités sur le secteur de Wissembourg, où d'ailleurs le travail partenarial est plus développé.

Les bilans diagnostics sont délégués pour une période de 6 semaines afin de faire une évaluation de la situation locative et financière du ménage. En réalisant une à deux visites à domicile, en contactant propriétaire et travailleur social instructeur de la demande, nous rédigeons le bilan diagnostic de la situation. Celui-ci peut aboutir à la mise en place d'un ASLL, pour une période de six mois renouvelables. L'adhésion des personnes est requise et est primordiale pour construire un projet adapté aux besoins de chaque situation.

Les BD accès démontrent un besoin important des familles à vouloir être accompagnées dans les démarches d'accès au logement. L'objectif est alors de sécuriser l'accès à un logement. Les démarches administratives restent souvent un réel frein pour certaines personnes avec la barrière de la langue ou en raison de la fracture numérique.

L'ASLL rentre parfois dans une dimension pédagogique pour un apprentissage des démarches essentielles dématérialisées : changement d'adresses, DTR à la CAF, ouverture de compteurs électricité, déclarations de ressources... Le territoire rural reste dépourvu d'organismes publics disponibles et accessibles pour ce type de démarches, pourtant essentielles au maintien des ressources des personnes accompagnées et donc à la sécurisation de leur situation.

1.4.2 Les enquêtes

Huit enquêtes ont été réalisées (1 en 2023).

Habituellement, l'association réalise des enquêtes assignation uniquement pour les ménages déjà accompagnés en ASLL. Fin 2024, nous avons été sollicités pour réaliser d'autres enquêtes – hors suivi.

Les délais d'instructions étant réduits à six semaines, il a fallu adapter une pratique professionnelle formalisée et rigoureuse afin de pouvoir réaliser un travail efficient sur ce court délai. La moitié d'entre elles a donné lieu à la mise en place d'un accompagnement.

1.4.3 Les ASLL direct

5 mesures demandées (3 en 2023) et 3 mesures d'ASLL renforcé (4 en 2024) par des travailleurs sociaux.

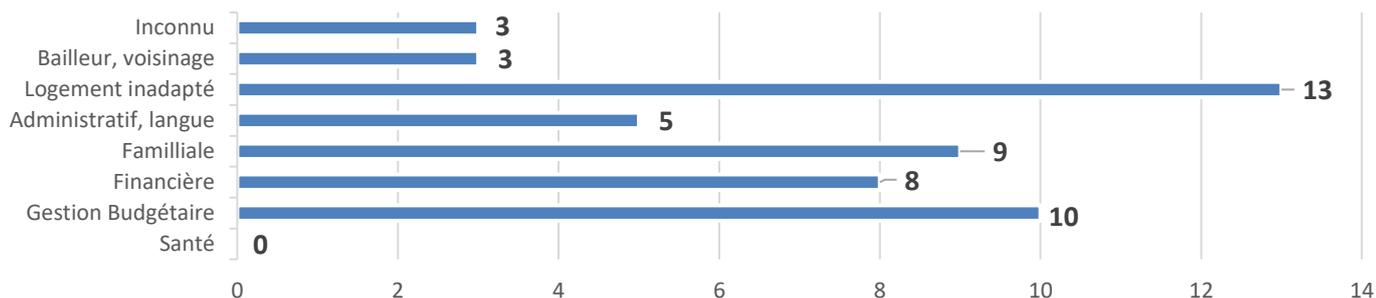
Ces mesures peuvent être déléguées à la suite d'un argumentaire détaillé, justifiant une situation locative et sociale souvent complexe et urgente. Elles donnent la possibilité d'accompagner de manière plus soutenue les ménages en question. Il est d'ailleurs convenu d'intervenir à raison de deux visites à domicile par mois.

1.4.4 Durée moyenne en mois des ASLL terminés en 2024

La durée moyenne des accompagnements reste constante au fil des dernières années, **13,1 mois** en 2024 (13 mois en 2023).

1.4.5 Origine des principales difficultés locatives et/ou énergétiques en 2024

Les familles sont majoritairement sujettes à plusieurs problématiques mais nous souhaitons isoler une problématique principale.



La problématique principale repérée reste le logement inadapté (personnes hébergées, sans logement, isolement géographique). De nombreux ménages se retrouvent dans des villages avec peu ou aucun service de commodités quotidiennes, aucun transport en commun et sans permis. L'entreprise d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle est alors compliquée.

Nous attirons l'attention sur le fait que cette problématique de logement inadapté peut souvent être la conséquence d'une problématique familiale repérée (séparations de couple mais cohabitation, décès du conjoint/conjointe qui engendre une situation de logement inadapté, compositions familiales inadéquates par rapport à la taille du logement lié au départ/arrivée d'un enfant, d'un parent, placement des enfants, modification d'une garde parentale etc).

Ainsi ces deux problématiques principales regroupent près de la moitié des accompagnements.

Ensuite arrivent les problématiques de gestion budgétaire et financière (rupture et ou baisse de ressources) qui représentent plus du tiers des ménages accompagnés. Nous retrouvons de nombreuses familles en difficulté dans la gestion de leur budget face à l'augmentation des charges du foyer sans augmentation des ressources. Les dépenses énergétiques représentent un poste de dépenses conséquent et les régularisations de charges sont difficiles à solver. L'inflation étant, plusieurs ménages ont aussi dû être accompagnés dans le dépôt d'un dossier de surendettement. Nous observons aussi une difficulté pour certains ménages à donner la priorité aux dépenses concernant leur loyer et charges. Ainsi, un accompagnement pédagogique et un suivi budgétaire soutenu peut leur être proposé afin de les aider au mieux à percevoir ces priorités. Nous décortiquons certains documents administratifs, bancaires et factures afin de veiller à leur compréhension. Nous tentons de comprendre les difficultés et trouver avec chaque ménage les solutions qui leur permettront de prévenir une prochaine difficulté budgétaire.

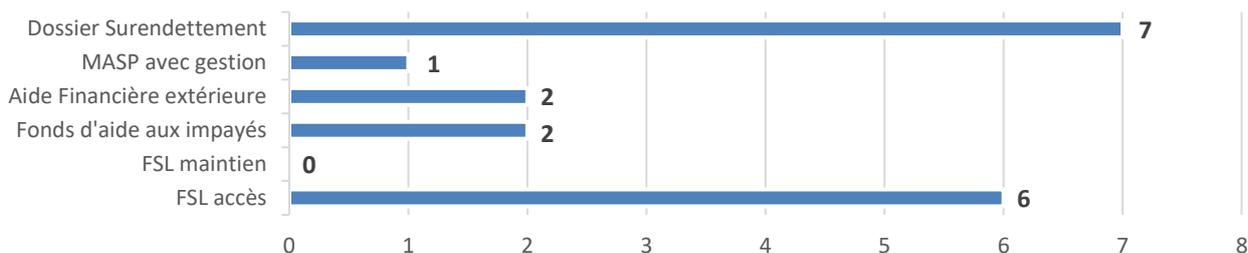
Les difficultés financières sont parfois la conséquence d'une autre problématique principale, notamment la barrière de la langue qui engendre des problèmes de compréhension et de réalisation des démarches administratives. L'accompagnement à la gestion budgétaire, qui induit la remise en

question d'un fonctionnement, est toujours délicat à appréhender avec les familles. Cela nécessite un travail d'accompagnement au long cours.

En 2024, la baisse de ressources dans les foyers est souvent liée à un changement de situation professionnelle plutôt qu'à une problématique de santé, comme observé les années passées. Effectivement, le passage à la retraite ou la perte d'emploi a fortement impacté la gestion du budget des familles avec des ressources plus faibles. La mise en place d'un ASLL va permettre d'accompagner le public à la recherche de solutions dans la visée d'un maintien dans le logement ou au contraire travailler un projet de relogement, notamment si le logement est également devenu inadapté.

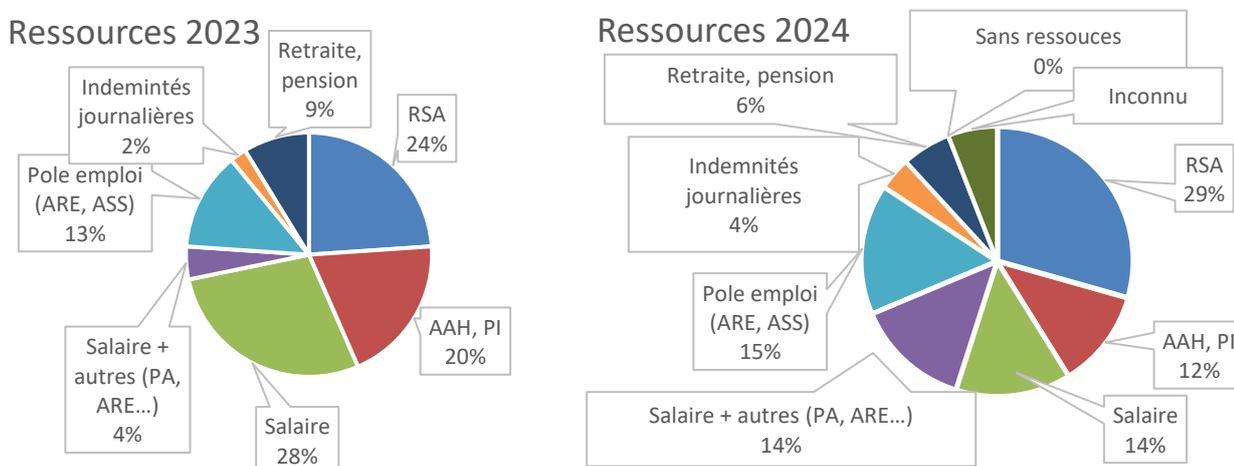
Afin de soutenir les ménages dans ces difficultés financières, nous sommes amenés à solliciter des dispositifs pour des prises en charge spécifiques. Voici une représentation des diverses démarches réalisées :

Démarches Budget effectuées



En conclusion, nous ne pouvons que mettre en évidence l'interaction entre ces diverses problématiques. Le travail d'accompagnement pluriel ne peut se faire sans le réseau partenarial de secteur avec les unités territoriales, les CCAS, les épiceries sociales, les associations, les bailleurs, etc.

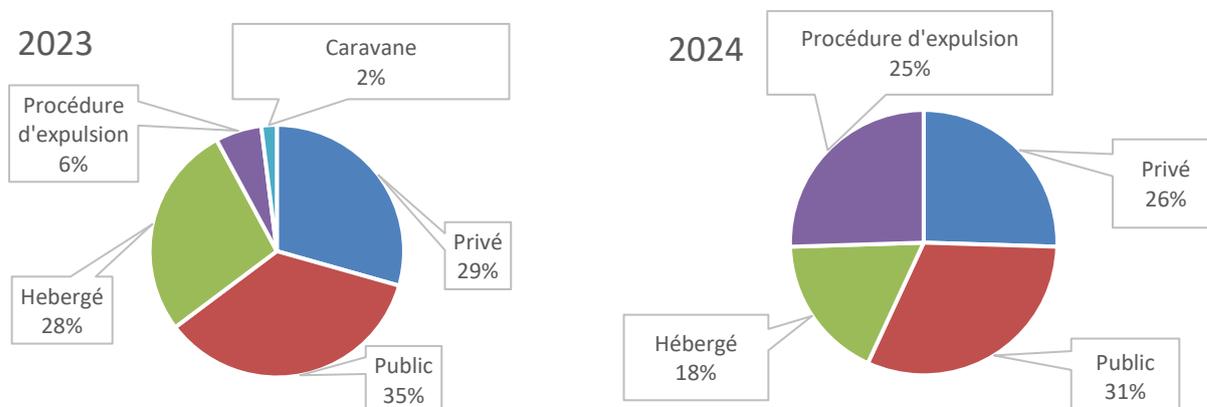
1.4.6 Ressources des foyers



Le public en activité représente environ 1/3 des personnes accompagnées.

Nous conservons la même proportion au fil des années, avec 2/3 des ménages sans activités.

1.4.7 Statut logement au début de l'ASLL



Nous observons que les personnes hébergées sont devenues un public incontournable de notre accompagnement ces dernières années sur le secteur rural. Le travail d'ASLL étant axé sur les publics en capacité de vivre dans un logement autonome, il est parfois difficile d'évaluer cette donnée avec ce public. Effectivement, il peut être délicat d'évaluer la capacité financière d'une personne à payer un loyer dans la régularité, tout comme il est aussi difficile d'observer son aptitude à entretenir un logement lorsqu'elle est hébergée chez une tierce personne.

En début de mesure, la majorité des familles est locataires dans le parc public.

Les procédures d'expulsion sont réparties quasi équitablement entre le privé et le public. Nous sommes interpellés par l'augmentation conséquente de ces situations, représentant 1/4 des ménages accompagnés. Le travail d'ASLL ne peut être le même à entreprendre en fonction de l'avancée de la procédure d'expulsion. Le travail de maintien est alors souvent impossible et le travail de relogement est alors rapidement enclenché afin de chercher une solution avant la fin exécutive de la procédure.

Certaines familles locataires dans le parc public entament aussi un accompagnement au relogement, principalement pour changer de secteur géographique ou par nécessité d'adapter la typologie du logement.

En définitive, l'orientation vers un ASLL se justifie souvent pour un relogement en raison des caractéristiques suivantes :

- Inadéquation entre loyers/charges et ressources du foyer
- Inadaptation du logement en raison de la composition familiale, d'une séparation ou problèmes de santé

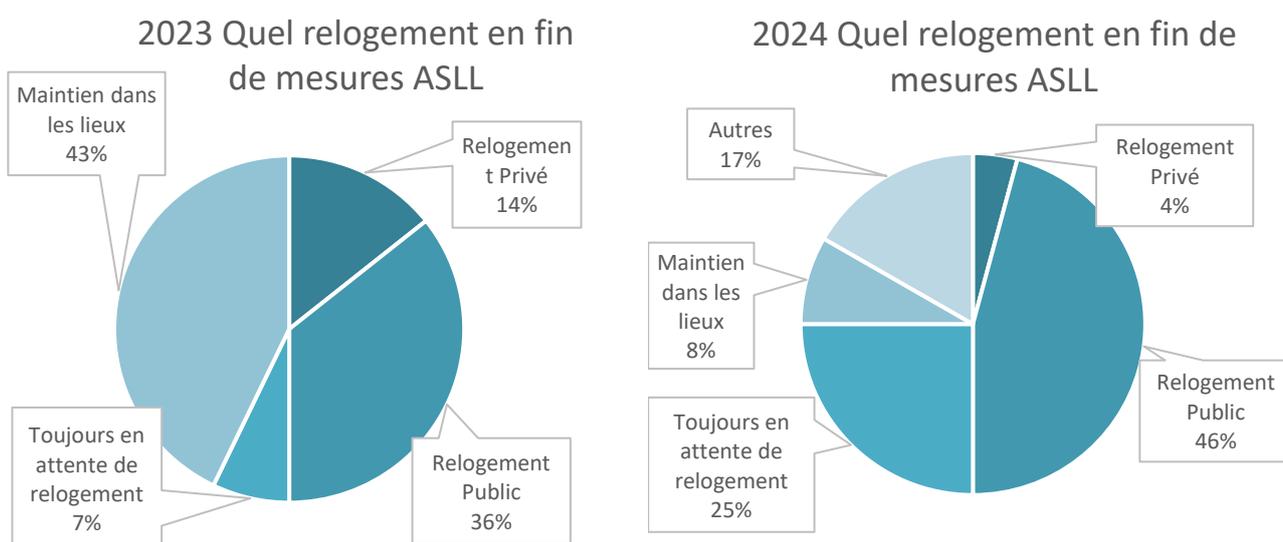
- Logement énergivore
- Logement insalubre
- Procédures d'expulsion

En 2024, 32 ménages ont été soutenus dans un travail d'accompagnement au relogement.

Parmi elles, 9 familles étaient déjà locataires du parc social, 14 dans le parc privé et 9 hébergées. Dans ces situations d'hébergement, une demande de logement social est déposée et/ou mise à jour afin de pouvoir travailler par la suite en direct avec les partenaires locaux bailleurs sociaux. Plus de 20 ménages ont été accompagnés dans la constitution, le dépôt puis la mise à jour de leur demande de logement social.

Pour certains, nous instruisons une demande prioritaire avec un dossier Accord Collectif Départemental. Ainsi sept des familles accompagnées ont pu en bénéficier.

A défaut de pouvoir solliciter une demande ACD, nous soutenons une procédure de mutation, procédure interne à chaque bailleur social.



En 2024, 22 accompagnements sur 43 ont pris fin.

Pour un ¼ d'entre eux, le projet de relogement n'avait pas encore abouti. Il y a eu maintien de l'hébergement ou du logement actuel avec le relogement encore en attente à la fin de la mesure. Les délais de relogement peuvent parfois être longs et la situation de la famille a malgré tout pu être stabilisée (gain en autonomie pour pouvoir poursuivre son projet sans accompagnement).

Relogement pour 16 des 22 accompagnements terminés en 2024 :

- 11 dans le parc social,
- 1 dans le parc privé,
- 4 autres vers un type d'hébergement adapté à leur situation sociale.

Pour ces 4 derniers ménages, le projet personnalisé au relogement nous a conduit à évincer le projet du logement autonome au regard des besoins et/ou difficultés repérés : santé, degré d'autonomie, problématiques financières.... Ainsi, au fil de l'accompagnement, nous avons amené la famille à prendre conscience, si ce n'était pas le cas, d'un projet différent ou intermédiaire au logement autonome. Pour certains, nous devons travailler l'acceptation de cette idée avant de pouvoir entreprendre les démarches nécessaires au dépôt de leur candidature.

Nous avons pu nous appuyer sur les divers dispositifs de notre association pour permettre aux ménages concernés d'être rencontrés, informés et conseillés pour ce nouveau projet d'hébergement. Les demandes SIAO ont alors été déposées (pension de familles, CHRS...). Dans ces situations, nous avons mis fin à notre accompagnement après la sécurisation des premiers mois dans le nouveau logement ou lorsqu'une passation de relais a été effectuée.

1.4.8 Synthèse d'un accompagnement

Nous avons rencontré pour la première fois, en juin 2022, Monsieur M, jeune homme célibataire de 26 ans, à la suite d'une demande de bilan diagnostic délégué par l'assistante sociale de secteur. Il avait fait part de sa difficulté à trouver un autre logement. Effectivement, Monsieur M vivait dans la maison familiale à Walbourg, appartenant à son père décédé un an plus tôt. Par le biais de l'héritage, il en devenait alors ¼ propriétaire, tout comme son demi-frère et 50% revenait à sa mère. Cette dernière ne vivait plus dans le secteur et souhaitait vendre la maison.

Monsieur M nous a rapidement exposé cette situation inconfortable et angoissante pour lui. Quitter cette maison où il avait vécu toute son enfance lui semblait traumatisant et insurmontable. Il nous a fait part de son parcours universitaire prometteur puis de 'son décrochage' avec la crise sanitaire et le décès de son père. Il a expliqué avoir une pathologie psychiatrique diagnostiquée depuis l'enfance et être suivi médicalement et psychologiquement.

A fil des mois, Monsieur nous a démontré une grande autonomie dans les démarches administratives et financières, très à l'aise avec la dématérialisation et l'outil informatique. Monsieur avait réalisé seul sa demande de logement social et effectuait les mises à jour en toute autonomie. En ce qui concerne les autres démarches, Monsieur cherchait souvent un conseil, questionnait les avis et entreprenait ensuite seul les démarches. Il restait prudent et réfléchi.

Nous avons très rapidement remarqué que l'avancée de celles -ci était conditionnée à son état de santé psychologique et que par conséquent, certaines périodes étaient relativement freinées.

Monsieur était bénéficiaire du RSA et au début de l'accompagnement, la maison départementale de personnes handicapées venait de statuer sur sa reconnaissance d'adulte handicapé. Ces revenus ont alors doublé mais Monsieur est toujours resté très sérieux et économe dans son budget. Il nous a expliqué épargner son argent pour son futur projet de logement.

En ce qui concerne ce projet, nous avons convenu d'avancer progressivement, au rythme de son acceptation à l'idée de partir de la maison. L'entreprise du travail de relogement nous semblait délicate sans préparation (après l'attribution d'un logement par un bailleur social, l'entrée dans les lieux est quasi immédiate). La vente de la maison n'étant finalement pas pressante de la part de la mère, cela nous a permis de prendre le temps avec Monsieur d'avancer sur son acceptation de départ.

Finalement au bout d'une année d'accompagnement, Monsieur M. a souhaité interrompre la mesure car son objectif avait changé. La maison n'était toujours pas mise en vente, il avait le souhait de partir voyager plusieurs mois.

Six mois plus tard, Monsieur M. nous a recontacté avec le souhait de reprendre la mesure dans le but de poursuivre le projet de relogement. Avec l'aide de l'assistante sociale, une nouvelle mesure d'ASLL a alors été sollicitée. Il n'y avait eu aucune avancée notable pour la vente de la maison. Monsieur semblait cette fois-ci disposé à quitter la maison. Ce sont les tensions familiales qui devenaient pour lui de plus en plus angoissantes et stressantes. Nous avons alors repris les démarches de recherche pour le logement et avec l'appui de l'assistante sociale de secteur une demande d'ACD a été déposée en janvier 2024. Monsieur M avait finalement décidé de trouver un logement à Strasbourg, afin de pouvoir favoriser sa reprise d'étude. En mars 2024, la demande d'ACD a été validée puis fin avril une opportunité de F2 lui a été faite par OPHEA. Monsieur M. a alors été pris de panique et d'angoisses fortes. Il a difficilement pu se rendre à la visite du logement et après plusieurs rdvs reportés, il a annulé sa candidature.

Après cet épisode, nous avons insisté auprès de Monsieur pour lui faire comprendre que cette situation n'était pas un échec mais une étape vers un nouveau projet qu'il fallait qu'on prenne le temps de redéfinir. Après plusieurs moments d'échanges et de réflexion, Monsieur M a avoué avoir pris conscience qu'il ne s'imaginait pas vivre, seul, dans cet espace urbain.

Nous devions alors repérer les besoins prioritaires de Monsieur pour lui permettre de se sentir bien dans son futur lieu de vie.

En parallèle, la dévalorisation et la pression familiale ressentie par Monsieur devenait envahissante et sources d'épisodes suicidaires. Monsieur a d'ailleurs effectué une courte hospitalisation en psychiatrie. Il a ainsi accepté et mis en avant que sa santé psychologique conditionnait grandement ses aspirations et son projet de vie.

Nous avons alors abordé l'option d'un lieu de vie semi-collectif où la prise en compte de ses troubles seraient reconnus et feraient partie intégrante d'un accompagnement global. Monsieur pourrait garder une autonomie de vie tout en bénéficiant du soutien d'une équipe de professionnels. Il pourrait ainsi être stimulé, soutenu, encouragé et rassuré pendant les phases de 'démotivations'. Il pourrait créer du lien social avec d'autres résidents. L'orientation vers une résidence accueil semblait adaptée.

Afin de lui permettre de comprendre à quoi correspond ce type de structure, nous avons pris contact avec nos collègues de la résidence accueil de Brumath. Monsieur M a pu être reçu et a également pu visiter les lieux. Il s'est avéré que ce projet correspondait complètement aux nouvelles aspirations de Monsieur. En novembre 2024, Monsieur M a été retenu pour entrer dans un studio de la résidence accueil de Brumath.

1.5 Conclusions et perspectives

Cette année 2024 a été une des plus denses en quantité d'accompagnement depuis ces 5 dernières années.

Notre implantation dans le secteur et le partenariat avec les institutions sociales sont nettement repérés. Cette coopération de secteur contribue à un soutien dans l'intervention et renforce l'efficacité de nos accompagnements car les problématiques restent complexes et plurielles.

Les difficultés financières des locataires sont croissantes avec l'augmentation du coût de l'énergie et le renforcement des procédures d'expulsion orchestré par la loi Kasbarian en juillet 2023.

Nous en observons d'ailleurs progressivement les effets par la prise en charge croissante des enquêtes « assignation et expulsion », qui nous ont été orientées par la CEA en cours d'année.

Dans ces situations, le maintien dans le logement est souvent compromis et en parallèle, nous avons une saturation du relogement dans le secteur locatif social avec des délais d'attente accentués. De quelle façon pouvons-nous accompagner ces ménages vers une solution de sécurisation ?

Enfin, dans la continuité du changement du règlement intérieur du FSL édité en juillet 2023 par la CEA, nous attendons pour 2024 une refonte du règlement de l'intervention de l'accompagnement social lié au logement. Ce travail de réflexion a été reconduit à 2025. Nous restons dans l'attente des perspectives de ce dernier en corrélation avec ces problématiques de terrains grandissantes.